

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-NEUF JUIN, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE AU QUAI DES REVES, 1 RUE DES OLYMPIADES, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 23 juin 2021

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLLOT.

Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Marie-Madeleine BOURDEL, Dominique CHERTIEN (*suppléant de Pascal LEBRETON, absent*), Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Stéphane de SALLIER DUPIN, Nicole DROBECQ, Cécile EON (*suppléante d'Yvon BERHAULT, absente*), Céline FORTIN, Alain GENGE, Yvonnick GOUAULT (*suppléant de Sylvie HERVO, absente*), Benjamin GUILLERME-JUBIN, Serge GUINARD, Philippe HELLO, Renaud LE BERRE, Marc LE GUYADER, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Marie-Paule ALLAIN donne pouvoir à Pierre-Alexis BLEVIN,
- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- Thierry GAUVRIT donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Alain GOUEZIN donne pouvoir à Josianne JEGU,
- Laurence HAQUIN donne pouvoir à Jean-Luc BARBO,
- René LE BOULANGER donne pouvoir à Thierry ROYER,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Nathalie BOUZID, Thibault CARFANTAN, Jean-François CORDON, Pierre LESNARD, Laurence URVOY.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Valérie BIDAUD

Délibération n°2021-127

Membres en exercice : 69 Présents : 57

Absents : 12

Pouvoirs : 7

AFFAIRES GENERALES REGULARISATIONS FONCIERES – BASSIN DE RETENTION DU BOCAGE (LAMBALLE-ARMOR)

En 2011, Lamballe Communauté a effectué des travaux de réhabilitation du bassin de rétention du Bocage à Lamballe-Armor. Ce bassin régule les eaux pluviales des zones d'activités et zones d'habitat des secteurs du Bocage, Deshaie, Ville es-Lan et Gastadours à Lamballe-Armor.

Cette réhabilitation a nécessité la réalisation par la communauté d'un talus en limite de la propriété de la SCI du Bocage. En raison des travaux, la SCI avait accepté une régularisation des limites cadastrales par échange foncier, le coût du terrain et frais de géomètre étant pris en charge par la communauté. En raison d'une hypothèque conventionnelle grevant la propriété privée, l'échange foncier n'avait pas pu être effectué. Il est possible désormais de régulariser cette situation.

L'échange foncier consiste en la cession par Lamballe Terre & Mer de la parcelle 142BH279 de 162 m², et la cession par la SCI du Bocage de la parcelle 142BH282 de 13 m². Les terrains en question sont classés « N » et sont, en nature, des talus. Il est ainsi proposé d'effectuer un échange sans soulte au frais de la communauté, selon les accords de 2011.

Au regard de l'avis des Domaines du 28 mai 2021, la valeur de la parcelle 142BH279 à céder est estimée à 81 € HT (0,50 € du m²), assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Il est cependant légalement possible de déroger à cette marge d'appréciation en motivant l'intérêt général de l'opération. En l'occurrence, la régularisation à effectuer est la conséquence directe des travaux à l'initiative de la communauté. Ces travaux de réhabilitation, qui concernent la régulation des eaux pluviales, relèvent de l'intérêt général.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'échange foncier sans soulte des parcelles 142BH279 de 162 m² et 142BH282 de 13 m²,
- PRECISE que les frais d'acte et autres frais éventuels liés à ce dossier sont à la charge de Lamballe Terre & Mer,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'échange et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié envoyé à la Préfecture le **9 JUL. 2021**
Affiché le **9 JUL. 2021**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

9 JUL. 2021

